

« A & V »
Société à par actions Simplifiée
au capital de 1.000 Euros
93 rue Jean pierre TIMBAUD
92400 COURBEVOIE

R.C.S. NANTERRE 981 307 978

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille Vingt-Cinq, le 20 mars à 15 heures.

Les actionnaires de la société **A & V**, SAS au capital de **1.000 €**, sise **93 rue Jean pierre TIMBAUD – 92400 COURBEVOIE**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B **981 307 978**, se sont réunis au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation de capital social par apport en numéraire*
- *Modification de l'article 7 des statuts*

L'Assemblée Générale est composée de

- **Monsieur VILLETTE Jordan** : titulaire de 300 actions.
- **Monsieur AYED Farouk** : titulaire de 700 actions.

Total des parts représentées : 1.000 actions soit la totalité du capital.

L'assemblée, présidée par **Monsieur AYED Farouk**, président, est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Première Résolution

Dans le cadre du développement économique de l'activité, les actionnaires décident d'augmenter le capital social par apport en numéraire réalisé par **Monsieur VILLETTE Jordan**. Celui-ci apportera la somme de 372 €, en numéraire. Ainsi, le capital social passera de **1.000 € à 1.372 €**.

De plus, cette augmentation se fera par création d'**actions nouvelles sans modification de la valeur nominale des actions d'origine**.

Le nombre d'actions total après augmentation de capital sera de 1.372 actions, de nominal 1 €.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

JV

FA

Seconde Résolution

La résolution précédente ayant été adoptée, les actionnaires décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 6 – APPORTS

Le capital social est constitué par l'apport suivant, représentant l'intégralité du capital social total :

- Monsieur VILLETTE Jordan : la somme de 300 Euros.
- Monsieur AYED Farouk : la somme de 700 Euros.

Le montant total des apports s'élève à 1.000 Euros.

Les fonds correspondant à ces apports de numéraire, 1.000 Euros, libérés intégralement ont été déposés à la banque ----- . Le retrait de ces fonds ne peut être effectué que par le Président ou son mandataire, sur présentation au dépositaire, du récépissé du dépôt des pièces au Greffe du Tribunal de Commerce.

Après l'augmentation de capital du 20 mars 2025, le capital social passe à 1.372 € et se répartit ainsi :

- Monsieur VILLETTE Jordan : la somme de 672 Euros.
- Monsieur AYED Farouk : la somme de 700 Euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à : 1.000 Euros (Mille Euros).

Il est divisé en 1.000 actions de 1 Euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, entièrement souscrites et libérées intégralement.

Après l'augmentation de capital par apport en numéraire du 20 mars 2025 :

Le capital social est fixé à : 1.372 Euros (Mille Trois Cent Soixante Douze Euros).

Il est divisé en 1.372 actions de 1 Euros de valeur nominale chacune, d'une seule catégorie, entièrement souscrites et libérées intégralement. Il se répartit ainsi :

- Monsieur VILLETTE Jordan : titulaire de 672 actions.
- Monsieur AYED Farouk : titulaire de 700 actions.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, l'assemblée est levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la collectivité des actionnaires présents.



Signature des actionnaires

